

# LE DISPOSITIF CLIMAXION

## – AIDES 2022 –

Le dispositif d'aides Climaxion est porté depuis 2017 par l'ADEME et la Région Grand Est.

Il vise à favoriser la transition énergétique et l'économie circulaire en s'appuyant sur un cahier des charges bien précis. Il est basé sur les 3 actions ci-dessous :

### climaxion

anticiper • économiser • valoriser

**Anticiper**  
le réchauffement  
climatique et la  
raréfaction de toutes  
les ressources

**Économiser**  
l'énergie,  
les ressources et  
l'argent

**Valoriser**  
les ressources,  
les savoir faire des  
entreprises et les  
projets des maîtres  
d'ouvrage

Cette fiche recense les principales aides du dispositif. Elle ne se veut pas exhaustive.

+ d'informations :  
[www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)

### Ce dispositif s'articule sur 4 grands axes :

**1**  
Les Audits  
Énergétiques

**2**  
La Rénovation  
Globale du Bâtiment  
(Conditions, Fonctionnement  
et Financement)

**3**  
Le Recours  
aux Énergies  
Renouvelables

**4**  
La mobilité

## **1** LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES

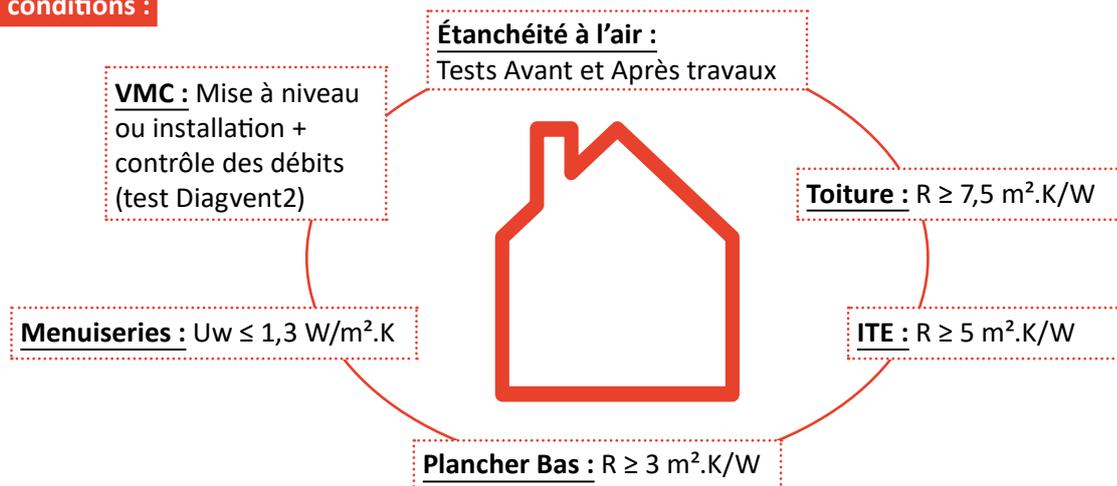
Dans le dispositif Climaxion, il existe deux types d'audits : l'audit énergétique et l'audit énergétique approfondi.

> **L'audit énergétique** est subventionné à hauteur de **70 %** (35 % de la Région et 35 % de l'ADEME) et est plafonné à **21 000 €**.

> **L'audit énergétique approfondi** concerne les bâtiments spécifiques (piscine, salle de spectacle...). Celui-ci est également subventionné à hauteur de **70 %** (35 % de la Région et 35 % de l'ADEME), mais est plafonné à **35 000 €**.

## 2 LA RÉNOVATION GLOBALE DU BÂTIMENT

### Les conditions :



**Conditions complémentaires :** Ventilation, protection solaire et confort d'été, mise à niveau des systèmes de chauffage, prise en compte des risques naturels et climatiques, comptage et suivi de consommation, sensibilisation des occupants etc.

### Fonctionnement :

Pour bénéficier de l'aide Climaxion, il est important de se faire connaître auprès des services de la Région Grand Est **avant la validation des DCE** (phase conception). Un descriptif des travaux envisagés sera demandé.

Par la suite, plusieurs documents seront à fournir lors de la **phase travaux**, puis à la **réception** pour la **validation technique du projet**, afin que la subvention soit versée au Maître d'Ouvrage. Tous ces documents sont disponibles sur le site Climaxion ([www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)).

### Financement :

Le financement du dispositif Climaxion repose sur une **prime de base fixe** qui varie en fonction du bouquet de travaux réalisé :

- Bouquet 2 travaux (avec atteinte obligatoire du niveau BBC Climaxion) : **5 000 €** de prime,
- Bouquet 3 travaux : **15 000 €** de prime,
- Bouquet 4 travaux : **20 000 €** de prime.



À cette prime de base, vient s'ajouter une **aide au mètre carré** de surface de plancher (SDP), qui varie entre **20 €/m<sup>2</sup>** et **85 €/m<sup>2</sup>**. Celle-ci est plafonnée à **1 250 m<sup>2</sup>**.

Pour le calcul de cette aide, le potentiel financier et l'effort fiscal de la commune rentrent également en compte :

Catégorie 1	Un potentiel financier supérieur à celui de la strate et un effort fiscal inférieur à celui de la strate
Catégorie 2	Un potentiel financier inférieur à celui de la strate et un effort fiscal inférieur à celui de la strate
	Un potentiel financier supérieur à celui de la strate et un effort fiscal supérieur à celui de la strate
Catégorie 3	Un potentiel financier inférieur à celui de la strate et un effort fiscal supérieur à celui de la strate



Un bonus est attribué aux projets atteignant le niveau BBC (+ 10 000 €) ainsi que pour la mission d'AMO spécifique à la mise en œuvre d'isolants biosourcés pour l'isolation du bâtiment (détails sur le site de Climaxion).

Un tableau disponible sur le site [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr) permet de récapituler le montant des aides (prime de base, aide au mètre carré et bonus) en fonction des scénarios envisagés. L'ensemble des travaux cités dans ce tableau doivent être réalisés dans leur intégralité. La Région réalisera des contrôles supplémentaires sur un certain nombre de chantiers choisis de manière aléatoire parmi l'ensemble des projets recensés.

### 3 RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Le dispositif Climaxion finance également les filières recourant aux énergies renouvelables et à la récupération :**



#### **Le Bois Energie :**

L'aide dépend de la puissance de la chaudière ainsi que de sa production annuelle :

Si la puissance installée est supérieure à **70 kW**, le maître d'ouvrage devra réaliser une étude de faisabilité qui peut être financée à hauteur de 70 %. En deçà, une fiche projet est suffisante.

Pour les chaufferies de **moins de 1 200 MWh/an** associées à un réseau de chaleur, une aide de **40 % à 50 %** selon la catégorie de la commune est disponible. Cette aide est plafonnée à **240 000 €** pour la partie chaudière et **240 000 €** pour la partie réseau.

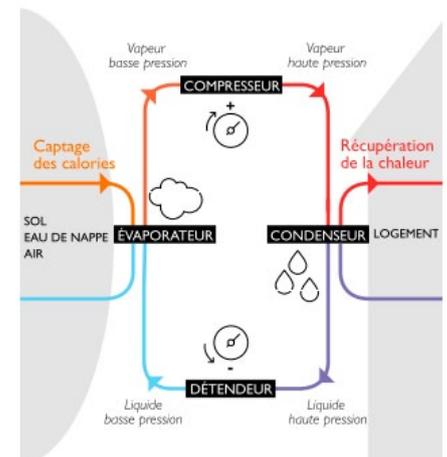
Les chaufferies produisant plus de 1 200 MWh/an relèvent du fond chaleur ou du dispositif France Relance.

#### **La Géothermie :**

Pour la réalisation d'une étude, le dispositif permet d'être aidé à hauteur de **70 %**.

Pour la géothermie sur nappe jusqu'à **25 MWh EnR/an**, la géothermie sur champ de sondes jusqu'à **25 MWh EnR/an** et la géothermie sur eaux usées jusqu'à **25 MWh EnR/an** une aide de **40 % à 50 %** pourra être débloquée selon la catégorie de la commune.

Les projets plus ambitieux seront instruits par l'ADEME.



#### **Le Solaire Thermique :**



Pour les installations de moins de **25 m<sup>2</sup>**, une aide de **50 % à 60 %** plafonnée à **1 200 €/m<sup>2</sup>** est disponible. L'étude du projet d'installation peut elle être financée à 70 % (avec un plafond de 3 500 € par bâtiment étudié).

Au-delà de 25 m<sup>2</sup>, les aides dépendent du fond chaleur de l'ADEME.

### Le Photovoltaïque :

Pour être aidé, le projet doit représenter un investissement supérieur à **3 kWc** avec une **autoconsommation > 70 %** et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé.

Une étude de faisabilité devra être réalisée (aidée à hauteur de **70 %** plafonnée à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 10 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective). Plusieurs renseignements seront à fournir :

- Le type de bâtiment ou le site concerné,
- La consommation électrique totale annuelle du bâtiment concerné,
- Les principaux postes consommateurs du bâtiment concerné,
- La fréquentation hebdomadaire, mensuelle et annuelle du bâtiment concerné.

Pour les projets qui le nécessitent, une étude structure sur bâtiment existant peut être financée à hauteur de 70 % (plafonnée à 4 000 €).

L'aide est réservée aux **500 premiers kWc**. Son montant est compris entre **30 et 500 €/kWc** pour les 100 premiers kWc, puis **50 et 100 €/kWc** de 101 kWc à 500 kWc avec un plafond de **30 à 50 %** du coût du projet hors raccordement.



### Autres Filières :

D'autres filières peuvent être éligibles au dispositif Climaxion :

- L'Hydro-Electricité,
- La Méthanisation,
- La Création ou l'Extension de Réseaux de Chaleur,
- L'Accompagnement des projets participatifs (minimum de 20 citoyens).

## 4 LA MOBILITÉ

Le dispositif Climaxion propose d'accompagner les territoires inscrits dans une démarche de planification de la mobilité (étude au cas par cas et/ou appels à projets).

### Mobilité électrique :



Bornes de rechargement accessibles au public financées à **55 % maximum du coût HT** du projet. Aide plafonnée à :

- 1 250 € par point de charge < 7 kVA,
- 2 200 € par point de charge ≤ 22 kVA,
- 8 000 € par borne > 22 kVA

Bornes de rechargement sur parking de salariés financées à **50 % du coût HT du projet**. Aide plafonnée à 1000 € par point de charge.

### Mobilité BioGNV :

Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV financé à 20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 €.

### Mobilité Hydrogène :

Pour la mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène le dispositif permet la réalisation d'une étude pour la mise en place de l'écosystème territorial de l'hydrogène

Pour la mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène, Climaxion propose un aide afin d'investir dans les moyens de production de distribution de l'hydrogène et des véhicules associés.



### Véhicules à faibles émissions :

Pour l'adaptation, conversion, rétrofit ou acquisition de véhicules routiers à faibles émissions :  
-> jusqu'à 40 % du coût éligible HT avec un plafond allant de 1 600 € à 60 000 € selon le vecteur et la taille du véhicule.

## CONTACTS CLIMAXION

Vous cherchez un conseil, une information préalable à un projet en faveur de la transition énergétique ou de l'économie circulaire : CEP de l'ALEC

Vous souhaitez bénéficier d'une aide financière de la part de l'ADEME ou de la région Grand Est :  
Tous les contacts sur [www.climaxion.fr/contact](http://www.climaxion.fr/contact)



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT Nancy Grands Territoires  
10 Promenade Émilie du Châtelet - 54000 NANCY  
Tél.: 03 83 37 25 87 / Poste CEP : touche n°3  
[info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr)



10 Promenade  
Émilie du Châtelet  
54000 NANCY  
Tél.: 03 83 37 25 87  
[info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr)

